

VOTRE CPAM VOUS INFORME

Besoin d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie ? Rendez-vous sur ameli.fr

Personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie, même en vacances. Pour partir dans un pays européen l'esprit tranquille, n'oubliez pas de commander votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) avant votre départ.

Comment obtenir votre CEAM ?

Ne tardez pas ! Au moins 15 jours avant votre départ, commandez votre Carte Européenne d'Assurance Maladie en vous connectant à **votre compte ameli**, sur Internet ou sur smartphone, dans la rubrique « Mes demandes ». C'est simple et rapide : aucun document n'est à fournir. Personnelle et nominative, la carte est gratuite et valable un an dans les Etats de l'Union européenne et la Suisse. Chaque membre de la famille doit avoir la sienne, même les enfants.

Pas de panique pour les retardataires !

Si votre départ a lieu dans moins de 15 jours, vous pouvez télécharger, toujours à partir de votre compte ameli, un certificat provisoire de remplacement, valable trois mois. Il atteste de vos droits à l'Assurance Maladie et vous pourrez l'utiliser dans les mêmes conditions que la CEAM.

A quoi sert cette carte ?

Elle vous garantit un accès direct et facilité aux services de santé publics, en attestant de vos droits à l'Assurance Maladie. Selon le pays où vous séjournerez, vous bénéficierez de la prise en charge de vos soins médicaux, sur place, en fonction de la législation et des formalités en vigueur :

- soit vous n'aurez pas à faire l'avance des frais médicaux ;
- soit vous devrez faire l'avance des frais médicaux et vous vous ferez rembourser sur place par l'organisme de Sécurité sociale de votre lieu de séjour ;
- soit vous devrez faire l'avance des frais médicaux et vous vous ferez rembourser par votre CPAM à votre retour. Vous devrez, dans ce cas, présenter les factures et justificatifs des soins.



L'Assurance Maladie, votre assureur solidaire en santé

Article adressé le : 30/05/2014